

Règlement intérieur – CHALAIN NATURE – 23 Mai 2026

Préambule

L'association CHALAIN NATURE et ses adhérents s'engagent à pratiquer et promouvoir le naturisme dans le respect des usages locaux, de la tranquillité publique, des autres usagers du site, de l'environnement et de l'éthique naturiste.

Depuis 2023, la pratique du naturisme sur le site du lac de Chalain ne bénéficie plus d'une zone officiellement dédiée.

Dans l'hypothèse où l'association disposerait à nouveau d'une zone ou d'un espace officiellement destiné à la pratique du naturisme, les principes et règles du présent règlement intérieur continueraient à s'appliquer.

CHAPITRE 1 — ADHÉSION ET MEMBRES

Article 1 — Conditions d'adhésion

Toute personne demandant à adhérer à CHALAIN NATURE doit être présentée par un membre de l'association.

La demande devra être validée par le bureau. Les membres du bureau après concertation peuvent refuser le renouvellement d'une adhésion pour manquement au règlement intérieur (voir article 13 notamment).

Tout adhérent accepte les statuts et le présent règlement intérieur.

Les adhérents FFN extérieurs peuvent adhérer à CHALAIN NATURE sur présentation de leur carte et paiement de la cotisation.

Article 2 — Cotisations

Les cotisations sont individuelles et nominatives.

Conformément aux statuts, seuls les majeurs peuvent adhérer à l'association. Toute adhésion donne lieu au paiement de la cotisation.

CHALAIN NATURE est affiliée à la Fédération française de naturisme (FFN). Lorsque les modalités d'adhésion le prévoient, la délivrance de la licence fédérale est proposée aux adhérents conformément aux règles de la FFN.

Il est demandé aux membres souhaitant renouveler leur adhésion de le faire par courrier avant l'assemblée générale.

Article 3 — Perte de la qualité de membre

Le bureau peut refuser le renouvellement d'une adhésion pour manquement aux statuts ou au présent règlement intérieur.

Règlement intérieur – CHALAIN NATURE – 23 Mai 2026

Toute sanction ou exclusion devra être précédée de la possibilité pour l'intéressé de présenter ses explications.

CHAPITRE 2 — ACCÈS ET STATIONNEMENT

Un terrain privé est mis à disposition de l'association pour les besoins de ses activités.

Article 4 — Accès au terrain privé.

Toute adhésion de membre actif donne accès au terrain privé avec délivrance du code et d'une vignette.

La vignette doit être collée sur le pare-brise afin de permettre le contrôle des véhicules stationnés.

Le code du cadenas ne doit en aucun cas être divulgué.

Toute transmission non autorisée du code pourra entraîner une exclusion immédiate.

Article 5 — Utilisation du terrain privé.

Le stationnement est autorisé uniquement sur la première partie du terrain avant le socle en ciment. La deuxième partie est réservée aux propriétaires, le stationnement y est toléré seulement en cas de première partie complète.

L'association ne peut être tenue responsable des vols ou dégradations survenus sur le parking. En entrant ou sortant de la D27, si la chaîne est installée, elle devra être remise en place.

CHAPITRE 3 — PRATIQUE DU NATURISME

Article 6 — Principes généraux

Les adhérents sont invités à pratiquer la nudité uniquement sur les zones de baignade et de détente situées au bord du lac.

Les adhérents veilleront à ne pas imposer leur nudité à des personnes ne partageant pas cette pratique et éviteront de s'installer à proximité immédiate d'utilisateurs habillés lorsque le contexte ne s'y prête pas.

La nudité n'est pas autorisée sur les chemins d'accès, les voies ouvertes à la circulation, dans les bois ni dans les zones de passage fréquentées.

Tout comportement à caractère sexuel, exhibitionniste, provocateur, insistant ou susceptible de troubler l'ordre public est strictement interdit.

Article 7 — Respect de l'éthique naturiste

Tout adhérent doit avoir un comportement conforme à l'éthique naturiste.

Sont notamment interdits : comportements agressifs, voyeuristes, harcèlement, propos discriminatoires ou irrespectueux.

Règlement intérieur – CHALAIN NATURE – 23 Mai 2026

Article 8 — Respect de la vie privée

Le respect du droit à l'image et de la vie privée des adhérents est obligatoire.

Toute prise de vue identifiable d'un adhérent nécessite son accord préalable explicite.

CHAPITRE 4 — PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Article 9 — Respect des lieux

Tout adhérent est tenu de ramasser ses détritiques et mégots.

Le calme et la tranquillité du lieu doivent être respectés.

Toute dégradation volontaire de l'environnement pourra entraîner des sanctions.

Les adhérents sont invités à respecter la végétation, les arbres et l'ensemble des espaces naturels.

Les feux, barbecues, réchauds et tout dispositif susceptible de provoquer un incendie sont interdits, sauf autorisation expresse des autorités compétentes ou du propriétaire des lieux lorsque la réglementation en vigueur le permet.

CHAPITRE 5 — RESPONSABILITÉS

Article 10 — Enfants mineurs

Les adhérents sont responsables de leurs enfants mineurs.

Article 11 — Animaux

Les animaux sont admis sous la responsabilité de leur propriétaire. Ils doivent être tenus conformément à la réglementation en vigueur et ne pas troubler la tranquillité des lieux ni la sécurité des autres usagers.

Article 12 — Assurance et Responsabilité

L'association souscrit une assurance adaptée à ses activités.

Les éventuelles garanties applicables aux dommages entre véhicules d'adhérents sur le terrain privé mis à disposition de l'association sont définies par le contrat d'assurance en vigueur.

L'association ne peut être tenue responsable des accidents, vols ou dégradations pouvant survenir lors des activités ou sur les lieux fréquentés par les adhérents.

CHAPITRE 6 — SANCTIONS

Article 13 — Mesures disciplinaires

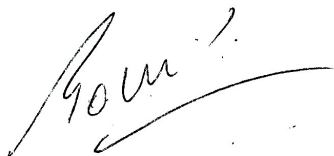
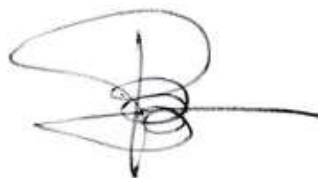
Le bureau pourra prononcer un avertissement, une suspension ou une exclusion/radiation en cas de non-respect des statuts ou du présent règlement intérieur.

Règlement intérieur – CHALAIN NATURE – 23 Mai 2026

Le 23 Mai 2026

Agnès Bonnaventure Récolet, Vice-présidente et secrétaire

Philippe Poux Président

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'Agnès' followed by a long horizontal flourish.A stylized handwritten signature consisting of several overlapping loops and a horizontal line extending to the right.